

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 MARS 2016**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille seize, le jeudi dix mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 04 mars 2016, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 30
Membres absents : ----- 5

Secrétaire de séance :
M. PIAT.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, M. FERRERI, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, M. BENAICHE, Mme DIAS, M. MOMPLOT, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, Mme BOILEAU, M. ASSAS, Mme BAGGIANI.

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mme LAMAURT donne pouvoir à Mme BONGARD
Melle JARY donne pouvoir à M. PELISSIER
Mme MONOY donne pouvoir à Mme MOHEN-DELAPORTE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRGURIC, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. SAUNIER, Mme BIENTZ.

Le Conseil Municipal du 10 mars 2016 a été préparé par :

I. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE
Conseillers municipaux délégués : Mme CHOLET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE

II. Délégation de la culture, de l'emploi et de la formation :

Maire-Adjoint : M. VALLEE
Conseillers municipaux délégués : M. ASSAS, Melle JARY, M. CADET

III. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR
Conseillers municipaux délégués : M. CADET, Mme GRGURIC, M. PEREIRA

IV. Délégation des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. FERRERI, M. BERTHIER, M. MOMPLOT

V. Délégation de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseillers municipaux délégués : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des finances :

Date : Mardi 08 mars 2016 – 18h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme BAGGIANI

Absents excusés : Mme CHOULET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE, M. SAUNIER

- Commission de la culture, de l'emploi et de la formation :

Date : Mardi 08 mars 2016 – 19h30

Présents : M. VALLEE, M. ASSAS, M. CADET

Absente excusée : Mme SUCHOD

Absentes : Melle JARY, Mme BAGGIANI

- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Date : Mardi 08 mars 2016 – 19h00

Présentes : Mme MAZDOUR, Mme BAGGIANI

Absents excusés : M. CADET, Mme GRGURIC, M. PEREIRA, Mme SUCHOD

- Commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Date : Lundi 07 mars 2016 – 17h15

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER, M. FERRERI

Absent excusé : M. MOMPLOT

Absents : M. SAUNIER, Mme BAGGIANI

- Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Date : Lundi 07 mars 2016 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, Mme BAGGIANI

Absents excusés : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme SUCHOD

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2015-307 du 1^{er} décembre 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat de mise à disposition de chlore gazeux pour la piscine municipale.
- Décision Municipale n°2015-308 du 24 novembre 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11845, plan n°4540, division n°31.
- Décision Municipale n°2015-309 du 24 novembre 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11846, plan n°4925, division n°25.
- Décision Municipale n°2015-310 du 25 novembre 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11847, plan n°4924, division n°25.

- Décision Municipale n°2015-311 du 30 novembre 2015 : Convention ACTES – Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture – Avenant n°1.
- Décision Municipale n°2015-312 du 30 novembre 2015 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2015/2016 – Entreprise CHIARA PASTORINI – Avenant n°1.
- Décision Municipale n°2015-313 du 1^{er} décembre 2015 : Convention entre l'Etat et la Commune de Neuilly-Plaisance pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Décision Municipale n°2015-314 du 03 décembre 2015 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2015/2016 – Entreprise PATRICE NOEL ONGOLY.
- Décision Municipale n°2015-315 du 03 décembre 2015 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2015/2016 – Entreprise DJILLI OU LES ARTS METISSES – Avenant n°1.
- Décision Municipale n°2015-316 du 03 décembre 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11848, plan n°543, division n°2.
- Décision Municipale n°2015-317 du 10 décembre 2015 : Avenant n°1 au bail commercial dérogatoire d'un local communal sis 54 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-318 du 07 décembre 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11850, plan n°4923, division n°25.
- Décision Municipale n°2015-319 du 07 décembre 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11851, plan n°4922, division n°25.
- Décision Municipale n°2015-320 du 10 décembre 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché de mise en séparatif des réseaux d'assainissement – Lot 1 : création de collecteurs des eaux usées et création des branchements particuliers eaux usées.
- Décision Municipale n°2015-321 du 10 décembre 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché de mise en séparatif des réseaux d'assainissement – Lot 2 : essais, contrôles et conformité des ouvrages réalisés.
- Décision Municipale n°2015-322 du 10 décembre 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11853, plan n°526, division n°03.
- Décision Municipale n°2015-323 du 11 décembre 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11854, plan n°3435, division n°18.
- Décision Municipale n°2015-324 du 07 décembre 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11849, plan n°989, division n°05.
- Décision Municipale n°2015-325 du 09 décembre 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11852, plan n°4921, division n°25.
- Décision Municipale n°2015-326 du 10 décembre 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Hébergement et maintenance du logiciel service espace famille.
- Décision Municipale n°2015-327 du 10 décembre 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Maintenance du logiciel de service ARPEGE DIFFUSION.
- Décision Municipale n°2015-328 du 18 décembre 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Maintien en conditions opérationnelles et gestion dynamique du Bassin Lamarque de la Ville de Neuilly-Plaisance – Avenant n°1 au marché 2013-10.
- Décision Municipale n°2015-329 du 18 décembre 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Avenant n°01 au contrat « Dommages aux biens » souscrit auprès de la SMACL Assurances.
- Décision Municipale n°2015-330 du 18 décembre 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Avenant n°01 au contrat « Véhicules à moteur » souscrit auprès de la SMACL Assurances.

- Décision Municipale n°2015-331 du 18 décembre 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat de maintenance du système de protection contre la corrosion par protection cathodique de la piscine municipale.
- Décision Municipale n°2015-332 du 18 décembre 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Fourniture et livraison de bouquets et de compositions fleuries pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-333 du 18 décembre 2015 : Extension et modification de la régie d'avances des menues dépenses de petit matériel et fournitures diverses.
- Décision Municipale n°2015-334 du 18 décembre 2015 : Modification de la régie d'avances des remboursements aux Maires, Adjoints, Conseillers Municipaux de leurs frais de représentation.
- Décision Municipale n°2015-335 du 28 décembre 2015 : Nouvel accord national entre le Centre Municipal de Santé et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.
- Décision Municipale n°2015-336 du 14 décembre 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11855, plan n°4920, division n°25.
- Décision Municipale n°2015-337 du 22 décembre 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11856, plan n°3934, division n°32.
- Décision Municipale n°2015-338 du 23 décembre 2015 : Contrat d'accès aux modules de formation « toutapprendre.com ».
- Décision Municipale n°2016-001 du 05 janvier 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11857, plan n°694, division n°03.
- Décision Municipale n°2016-002 du 05 janvier 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11858, plan n°4082, division n°33.
- Décision Municipale n°2016-003 du 05 janvier 2016 : Adhésion à l'offre Autolib' Entreprise pour les déplacements professionnels des agents communaux.
- Décision Municipale n°2016-004 du 08 janvier 2016 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché de séjours de vacances, Lot 1 – printemps 2016 : séjour thématique à dominante sportive et/ou artistique.
- Décision Municipale n°2016-005 du 08 janvier 2016 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché de séjours de vacances, Lot 2 – été 2016 : séjour de vacances 6-12 ans – mer (Côte Atlantique).
- Décision Municipale n°2016-006 du 13 janvier 2016 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type F2 (45 m², pavillon) sis 2 rue Xavier Goût à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2016-007 du 14 janvier 2016 : Signature d'un contrat de suivi de progiciel pour le logiciel « Livre Foncier V8 » avec la société Berger-Levrault.
- Décision Municipale n°2016-008 du 08 janvier 2016 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « VŒUX DE LA MUNICIPALITE » au stade municipal, 27 rue Marguerite à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2016-009 du 13 janvier 2016 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Location d'un ensemble regroupant la sonorisation, l'éclairage et un groupe électrogène pour assurer la prestation des vœux de la municipalité le mercredi 27 janvier 2016.
- Décision Municipale n°2016-010 du 13 janvier 2016 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Prestation de réalisation vidéo pour la cérémonie des vœux de la municipalité le mercredi 27 janvier 2016.
- Décision Municipale n°2016-011 du 08 janvier 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11859, case n°40, columbarium de l'Espérance n°2.
- Décision Municipale n°2016-012 du 11 janvier 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11860, plan n°3689, division n°26.

- Décision Municipale n°2016-013 du 12 janvier 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11861, plan n°4905, division n°25.
- Décision Municipale n°2016-014 du 15 janvier 2016 : Exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°4, 9 et 15 dans l'immeuble sis au 1 boulevard Gallieni et 2 avenue du Président Roosevelt (parcelle cadastrée section C n°1590) : accord sur la chose et sur le prix et passation d'un acte authentique de vente.
- Décision Municipale n°2016-015 du 14 janvier 2016 : Exercice du droit de préemption sur le fond de commerce sis au 42 bis avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2016-016 du 19 janvier 2016 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 70 m² et sa terrasse de 50 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à la SARL BAR TAPAS EL ANDALUCIA.
- Décision Municipale n°2016-017 du 20 janvier 2016 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'association LES NOCEENNES UNIES.
- Décision Municipale n°2016-018 du 20 janvier 2016 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'association ARABESQUES.
- Décision Municipale n°2016-019 du 20 janvier 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11862, plan n°4904, division n°25.
- Décision Municipale n°2016-020 du 14 janvier 2016 : Contrat d'occupation d'un logement communal conventionné de type F3 (63.93 m², 2^{ème} étage droite, n°202) sis 31 rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2016-021 du 25 janvier 2016 : Contrat d'occupation d'un logement communal conventionné de type F3 (65.98 m², 2^{ème} étage gauche, n°201) sis 31 rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2016-022 du 27 janvier 2016 : Convention de prestation de service relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2015/2016 – Association ALTER ECHO.
- Décision Municipale n°2016-023 du 28 janvier 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11863, plan n°3656, division n°26.
- Décision Municipale n°2016-024 du 03 février 2016 : Contrat d'assistance à l'expression des besoins dans le cadre d'un projet de dématérialisation des flux courriers entrant/sortant.
- Décision Municipale n°2016-025 du 11 février 2016 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Fourniture de couches jetables pour les structures d'accueil petite enfance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

Monsieur le Maire prend la parole,

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, l'élaboration du budget prévisionnel est rendu très difficile par la grande nébuleuse des flux financiers entre partenaires locaux et l'Etat. L'ajout de deux strates dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, renforce les difficultés de prévision, le tout, dans un contexte économique national fragile et incertain, au sein d'un marché financier mondial confus.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

En 2015, le contexte économique mondial s'est maintenu, malgré des exportations en repli dans la majorité des pays développés. En Chine, l'activité industrielle semble se stabiliser sur un rythme

annuel de l'ordre de 6%, tandis qu'en Russie le PIB a cessé de se replier après plusieurs trimestres de récession. L'activité japonaise a légèrement rebondi, celle-ci s'est contractée au Brésil, et le PIB de la zone Euro s'est infléchi de 0,3%. En prévision jusqu'à mi-2016, la croissance resterait solide aux Etats-Unis et au Royaume-Uni.

Toutefois, la zone Euro actuellement ébranlée (le Brexit, l'afflux de migrants, la crise politique en Pologne, les difficultés avec la Russie, la menace terroriste) laisse place à de nombreuses craintes auprès de la population européenne.

La croissance française de 1,1% en 2015 semble se maintenir en 2016, avec une estimation de croissance à 1% à l'issue du premier semestre 2016. Cependant, le renouvellement pressenti d'une nouvelle vague d'attentats ajoute une grande incertitude à ces prévisions de reprise économique. Depuis les attentats du 13 novembre 2015, la région Ile-de-France connaît une baisse préoccupante de la fréquentation touristique.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2016

Comme prévu, 2016 verra une nouvelle réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités. L'ambition initiale, retranscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, s'inscrivait à 3,67 milliards d'euros, appliqués à une masse globale de 53,5 milliards (soit -6,9%).

Rappelons que la ponction sur les concours aux collectivités appliquée entre 2015 et 2017 ne vient pas combler le déficit de l'Etat, contrairement à ce que laisse entendre la dénomination « contribution au redressement des comptes publics ». Elle est destinée à financer environ 20% de la cinquantaine de milliards d'allègements fiscaux et sociaux prévus dans le « pacte de responsabilité ».

Le législateur a toutefois légèrement allégé la peine puisque les concours financiers ne reculeront que de 3,3 milliards d'euros. Comme l'année dernière, c'est la Dotation Globale de Fonctionnement qui absorbe l'essentiel de la baisse globale. Son enveloppe passe de 36,6 milliards d'euros à 33,2 milliards, soit une baisse de 9,2%. La part absorbée par les communes sera de 39,5%, soit 1,45 milliard d'euros.

Cette baisse est sans lien avec la réforme de cette dotation qui verra le jour en 2017 et qui risque encore d'affaiblir les communes bonnes gestionnaires.

Parallèlement à cela, il est prévu une augmentation de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Urbaine, mais qui ne bénéficiera pour sa plus importante part qu'aux 250 communes du premier quartile.

Par ailleurs, la loi de finances reprend une annonce du Premier Ministre sur la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement. Cette annonce peut surprendre puisque cette mesure proposée par un collectif de maires en 2015 avait essuyé le refus du gouvernement qui estimait que la baisse des taux d'intérêt suffirait à relancer l'investissement des collectivités.

Mais les 120 millions d'euros de crédits inscrits pour 2016 paraissent symboliques au regard de la chute des investissements du bloc communal (-6,5 milliards entre 2013 et 2015 selon la Banque postale).

Les craintes exprimées par l'ensemble des élus locaux depuis deux ans sont donc confirmées et la réponse gouvernementale reste bien insuffisante.

L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DANS LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE TERRITOIRE « GRAND PARIS GRAND EST »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, ont été créés la Métropole du Grand Paris et les Territoires.

L'absence totale de lisibilité dans les financements de ces deux structures rend quasi impossible l'évaluation des charges que la ville devra supporter. En effet, si la dynamique des impôts économiques ne suffit pas à couvrir les dépenses de ces structures, il appartiendra aux communes membres de les compenser par prélèvements sur l'impôt des ménages, seules ressources fiscales restant aux communes. Et à ce jour, les prévisions concernant la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sont très pessimistes, puisque son produit sur le périmètre de la Métropole serait en baisse.

Par ailleurs, comme cela était annoncé l'année dernière, il n'y aura pas de transfert de charges suffisant pour compenser à la fois la perte des dotations ainsi que celle liée au transfert des impôts économiques.

Aucune de mes demandes concernant les pistes potentielles de réductions des charges des communes (gestion du personnel et assouplissement des conditions de négociation des marchés), n'a reçu de réponse.

Je n'ai pas non plus obtenu de réponse à mes inquiétudes concernant le vieillissement du personnel communal.

Pour mémoire, aujourd'hui, 40% de nos effectifs ont plus de 50 ans, soit 250 agents. Pour ce qui concerne les métiers d'exécution technique, j'ai pu observer une véritable fatigue physique d'un très grand nombre d'entre eux qui sont « usés ».

L'INCERTITUDE LIEE AU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Pour ce qui concerne le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), aucun changement n'est prévu pour 2016, au titre d'un accord conclu entre les élus de Paris Métropole et l'Etat, portant sur le gel du montant annuel de cet outil de péréquation ;

En revanche, les modalités de contribution et d'attribution du FPIC sont profondément modifiées par l'aboutissement de la carte intercommunale.

Sur le sujet, s'affrontent certains députés et sénateurs, chacun ayant en tête la défense de son territoire. La règle de départ était profondément injuste et aurait engendré, un nouveau creusement des inégalités entre l'Ouest et l'Est parisien. Les quatre ex-Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Seine-Saint-Denis, autrefois attributaires du FPIC, auraient perdu son bénéfice du fait de leur intégration dans des territoires « moins » pauvres et certaines de leur communes membres auraient même été assujetties à une contribution. La création des nouvelles structures intercommunales auraient provoqué non seulement un assèchement financier des blocs communaux, mais également des effets contre-péréquateurs alors même que l'objectif annoncé était le rééquilibrage des ressources au niveau de la petite couronne qui concentre les territoires les plus riches et les plus pauvres de France.

Un amendement a supprimé cette aberration mais n'a pas résolu le problème du rééquilibrage Est-Ouest.

LES OBJECTIFS 2016

Pour autant, l'objectif sera cette année encore de limiter la pression fiscale, de réduire les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau des services et leur faible coût pour les usagers.

Par ailleurs, même s'il s'agit plus que jamais d'un budget prudent et d'attente, des projets en cours en 2015 vont voir le jour et permettront d'obtenir des recettes supplémentaires, et des études achevées et complétées permettront de hiérarchiser les réalisations futures.

Objectif numéro 1 : limiter la pression fiscale

Depuis 2006 et cette année encore, les taux que je proposerai de voter demeureront inchangés.

Nous n'avons pas à ce jour les données du Ministère des Finances, que nous n'obtenons en général qu'au moment du vote du compte administratif, mais nous disposons cette année encore de l'analyse du cabinet Ressources Consultants Finances qui a réalisé une étude pour le compte de l'association des DGS du 93.

S'agissant des composantes des quatre taxes, le cabinet confirme les données que nous avons annoncées en 2014. Pour chacune d'entre elles, le taux nocéen est inférieur à la moyenne départementale qui peut atteindre dans certains cas 7% de plus. C'est le cas pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxe pour laquelle nous conservons la seconde place des communes ayant le taux le plus bas du département (27,76%). Malheureusement, non seulement nous ne percevons plus cette taxe pourtant croissante sur la ville puisqu'elle est désormais encaissée par le Territoire qui conserve la dynamique, mais au-delà, une harmonisation des taux est prévue sur le Territoire et à terme sur le périmètre de la Métropole, au détriment des entreprises nocéennes qui verront leurs impôts augmenter.

Par le simple jeu de l'augmentation des bases, les produits des 3 taxes relatives aux ménages sont à nouveau en légère augmentation tout en restant inférieurs à la moyenne départementale, ce qui confirme que la stagnation de nos taux, épargne les ménages.

En 2014, ce produit était de 13 364 953 € soit 640 € / habitant contre 657 € / habitant pour la moyenne départementale.

Alors qu'en 2013 ce produit atteignait 13 208 396 € soit 639 € / habitant contre 649 € / habitant pour la moyenne départementale.

L'écart entre Neuilly-Plaisance et la moyenne départementale se creuse encore davantage.

Objectif numéro 2 : diminuer les dépenses

Comme chaque année, une étude minutieuse a été menée dans chaque délégation pour réaliser des économies.

Pour l'année 2014, dernière année de référence dans l'attente du vote des comptes administratifs, nos charges de fonctionnement en euros par habitants restent nettement inférieures à la moyenne départementale (1 377 euros par habitant contre 1 609 euros par habitant pour la moyenne départementale). Malgré nos efforts de rationalisation permanents, tous les usagers nocéens vont pouvoir bénéficier de services de qualité à des tarifs très attractifs.

Les pistes de réflexion sont les suivantes, les mêmes que les années précédentes :

- Non remplacement de départs d'agents pour cause de retraite ou de mutation.

- Rationalisation et regroupement de service pour en réduire les coûts.
- Réorganisation de certaines opérations ou de certains services en vue de compresser les heures supplémentaires malgré une volonté d'impacter au minimum le pouvoir d'achat des agents dont les salaires de base sont malheureusement peu élevés.
- Mobilisation des partenariats avec les bénévoles.
- Développement de procédures de dématérialisation totale au sein de la gestion de certains services.
- Rationalisation et allègement de procédures internes pour optimiser le temps de travail des agents.

A cela s'ajoute une bonne gestion de la dette puisque pour les derniers chiffres connus (pour l'année 2014), Neuilly-Plaisance se situait en dessous de la moyenne départementale, à la fois pour le calcul de la dette en euros par habitant (756 € / habitant pour Neuilly-Plaisance contre 1 451 € / habitant pour la moyenne départementale) et pour la durée projetée de désendettement (6,8 ans contre 9,7 ans pour la moyenne départementale).

Grâce à cette bonne gestion de la dette, le solde positif de fonctionnement devrait permettre de dégager de l'autofinancement pour les investissements potentiels, dans l'hypothèse d'un FPIC favorable au territoire du Grand Paris Grand Est et de ses communes membres.

Objectif numéro 3 : les investissements et projets divers à l'étude

L'absence de lisibilité sur les bases de la fiscalité, dont un état devrait nous être transmis aux alentours du 15 mars, ajoutée à l'absence de notification de décision officielle pour ce qui concerne les dotations de l'Etat à notre commune, auxquelles nous pouvons ajouter l'absence de budget prévisionnel du Territoire et par conséquent du montant du fonds de compensation des charges territoriales que la ville devra assumer, nous amènent à la plus grande prudence.

Malgré tout, un certain nombre de projets :

- En matière de sécurité : extension de la vidéoprotection si le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance valide nos projets.
- En matière d'éducation et de formation : acquisition d'un terrain au 17-19 avenue du 8 mai 1945 en vue de la construction d'une école toujours en attente de la fixation du prix par le juge de l'expropriation, création d'une classe supplémentaire à l'école du centre, maintien des activités dans le cadre de l'aménagement du temps d'activité périscolaire, maintien des sorties culturelles dans le cadre du programme pédagogique du centre municipal de l'enfance, maintien de la prise en charge de contrats aidés d'une durée de 6 mois pour des jeunes orientés par la Mission locale et accompagnement par le PIJ / PAJ de ces jeunes pour obtenir une formation qualifiante.
- En matière de jeunesse : poursuite des objectifs 2015 de développement des tableaux numériques interactifs et autres outils similaires, augmentation du nombre de jeunes accueillis (soutien scolaire, centre de loisirs, sorties ludiques et pédagogiques...), augmentation du nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du partenariat avec le collège pour la gestion des exclusions notamment.
- En matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement : poursuite des études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH), poursuite d'une étude sur l'aménagement de la ferme TERRISSE, poursuite des acquisitions et des études d'aménagement de la RN34 en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), lancement des études d'aménagement des

emprises de l'ex A103 et acquisition possible des terrains, finalisation des études sur le réaménagement du centre-ville et réalisation des travaux de voirie et d'assainissement pour un montant prévisionnel de 1,6 million d'euros, complément d'étude sur la réalisation d'un parking souterrain en centre-ville avec d'autres lieux possibles, réalisation de logements tout en respectant les équilibres recherchés depuis toujours (deux opérations en cours sur le site des anciens ateliers municipaux et sur le parking Clémenceau), poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments communaux conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), poursuite des initiatives du type Autolib, projet de modification du système de chauffage des services techniques.

- En matière culturelle et de projets d'animation pédagogique, maintien des axes développés autour des animations et salons, autant qu'autour des services créés et initiatives développées (projet des petits planteurs, boîtes à lire, séances de Cinéma Différence...).

Au-delà de l'emprunt et de l'autofinancement, l'apport de recettes complémentaires est indispensable.

Objectif numéro 4 : la recherche de recettes complémentaires

La perte de dotation prévisionnelle pour notre ville reste inquiétante.

S'agissant de la dotation globale de fonctionnement élargie, c'est-à-dire incluant les prélèvements et / ou versements au titre du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France) et FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), la perte s'accroît encore puisqu'entre 2014 et 2015 elle s'élève pour la ville de Neuilly-Plaisance de plus de 797 450 € soit une perte de 39 euros par habitant contre 20 euros pour la moyenne départementale.

S'agissant de la contribution de Neuilly-Plaisance au redressement des comptes publics, une projection a été envisagée par le cabinet Ressources Consultants Finances. Elle était de 220 587 € en 2014, de 780 300 € en 2015 et devrait se situer aux alentours de 1 335 469 € pour 2016 et de 1 889 107 € en 2017, soit une hausse de 756% en quatre ans.

Il convient, pour poursuivre une gestion rigoureuse de la ville, de mobiliser des recettes complémentaires.

La valorisation de notre foncier disponible est engagée. Le principe de la vente de divers terrains a été acté : les anciens ateliers municipaux, l'immeuble situé au 66 avenue du Président Roosevelt, le parking Clémenceau.

Monsieur le Maire présente également le rapport d'orientation budgétaire.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ce tableau confirme une augmentation régulière des produits fiscaux malgré la non-augmentation des taux et laisse apparaître une baisse des dotations et participations importante, indépendamment des augmentations de prélèvements qui pénalisent doublement la ville et qui passera selon un état prévisionnel de 220 587 euros en 2014 à 1 889 107 euros en 2017.

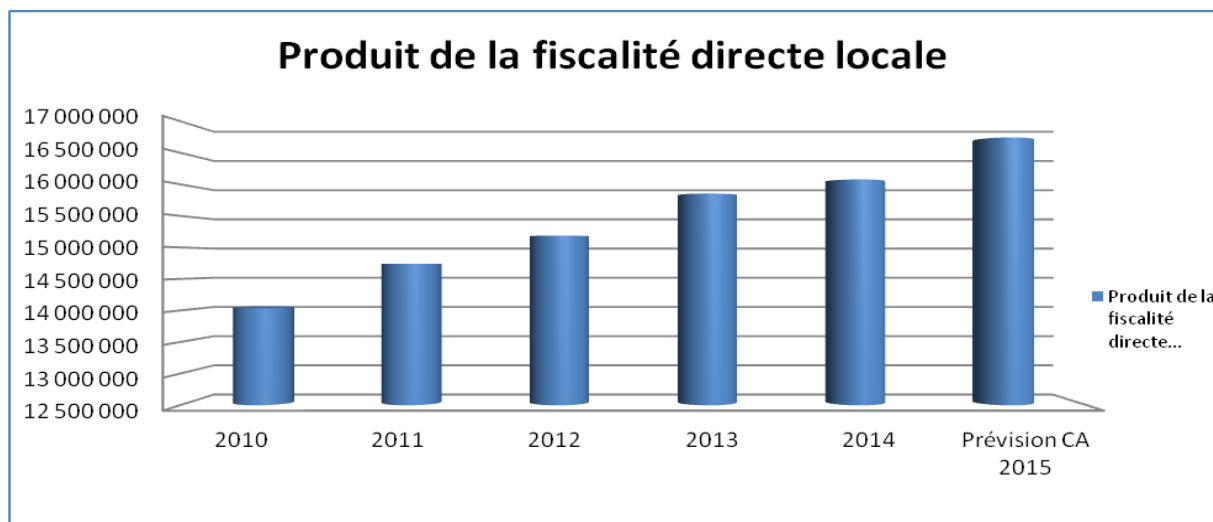
ANALYSE RETROSPECTIVE

En milliers d'Euros

	2010	2011	2012	2013	2014
A - OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE (*)					
I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT COURANT	25 598 237	25 866 291	26 640 266	26 979 362	26 741 896
Recettes de fonctionnement					
Fiscalité directe locale	14 037 666	14 738 363	15 186 751	15 852 113	16 075 258
dont : Produit fiscal Taxe Habitation (TH) - Taxes Foncières (TF)	14 037 666	14 738 363	14 202 231	14 817 613	14 948 347
Compensation Com Agglo					
Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises			936 400	982 672	1 058 081
Taxe sur les surfaces commerciales			27 664	29 742	43 766
Imposition forfaitaires sur les entreprises de réseau			20 280	21 158	25 064
Autres impôts locaux ou assimilés			176	928	
Autres recettes fiscales	1 229 601	1 358 954	1 077 633	1 211 439	1 363 424
dont : Droits de mutation	889 788	1 014 919	737 571	827 426	996 434
Taxe sur les pylones électrique	28 208	15 312	16 016	16 608	17 168
Taxe sur l'électricité	305 994	324 075	320 845	365 215	345 490
TLPE	5 611		3 201	2 190	4 331
Autres reversements de fiscalité		4 648			
Dotations et participations	8 995 135	8 673 210	9 005 696	8 994 720	8 494 530
dont : DGF	6 833 082	6 722 824	6 640 520	6 568 091	6 312 772
Dotation Solidarité urbaine			163 791	163 791	163 791
Dotation nationale de péréquation	6 106	11 321	70 891	85 069	102 082
Dotation spéciale au titre des instituteurs	5 616				
Dotation générale de décentralisation	6 560	5 616	2 874		84
Emplois jeunes	137 258	70 226	25 630	122 914	91 627
Autres	734 720	471 955	95 274	200 349	218 100
Département	505 299	409 276	371 613	436 528	234 012
Communes	17 956	3 212		15 202	13 531
Groupements de collectivités	112 976		29 229		
Autres groupements	77 868	132 501	135 882	211 920	159 789
Autres organismes	126 710	403 653	1 044 998	784 740	799 123
Compensation pour perte de taxe additionnelle			535	1 178	
Dotation unique des compensations spécifique TP		96 584	80 741	67 561	53 177
Etat - Compensation au titre de la taxe professionnelle	133 992	10 064	8 847	12 735	17 422
Etat - Compensation exonérations taxes foncières	32 642	30 251	26 928	20 834	16 907
Etat - compensation exonération taxe d'habitation	237 350	300 696	298 450	299 332	302 562
Dotation de recensement			4 463	4 476	4 521
Dotation pour les titres sécurisés	15 242	5 030	5 030		5 030
Autres attributions et participation	11 758				
Autres recettes	1 335 836	1 095 764	1 370 187	921 090	808 684
dont : Produits de gestions et divers	34				
Revenus des immeubles	386 094	350 998	390 013	461 913	390 158
Produits financiers	588 924	510 188	795 710	305 301	299 872
Produits exceptionnels	208 194	85 624	91 045	72 763	118 654
Immobilisations corporelles	152 590	148 954	93 419	81 114	

EVOLUTION DU PRODUIT DE LA FISCALITE DES MENAGES

Pour l'année 2015, le poids des impôts ménages dans les revenus des contribuables était de 4,8%, soit le 4^{ème} pourcentage le plus bas du département.



EVOLUTION DES BASES DES IMPOTS MENAGES

	2010	2011	2012	2013	2014
TH - THLV	29 409 000	29 974 000	30 741 000	31 574 000	32 358 000
<i>Evolution</i>		1,92%	2,56%	2,71%	2,48%
TFB	25 627 000	26 151 000	27 018 000	28 086 000	28 506 000
<i>Evolution</i>		2,04%	3,32%	3,95%	1,50%
TFNB	81 600	81 300	81 400	76 800	72 800

EVOLUTION DE LA DETTE

En 2014, l'encours de la dette représentait 756 euros par habitant, soit un très bon résultat par rapport à la moyenne départementale qui atteint 1451 euros par habitant.

DETTE COMMUNALE

	2010	2011	2012	2013	2014
Encours de la dette au 31/12	10 152 787,05	11 542 028,71	11 105 879,33	10 657 050,04	10 194 886,11
Annuité en capital de la dette	299 291,94	310 758,34	436 149,38	448 829,29	462 163,93
Intérêts de la dette	520 005,64	504 998,68	503 278,31	481 912,84	468 558,93
Taux d'endettement	2,90	2,72	3,05	2,88	2,52
Charge de la dette	2,78	2,60	2,78	2,80	2,98

EVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION CHARGES DE PERSONNEL 2010-2015

(commune de Neuilly-Plaisance hors CCAS)

Année	Budget primitif	Budget supplémentaire	BP+BS	Réalisé
2010	15 672 613,00 €	281 130,00 €	15 953 743,00 €	14 884 804,33 €
2011	15 279 746,00 €	0,00 €	15 279 746,00 €	14 712 124,33 €
2012	15 334 087,33 €	0,00 €	15 334 087,33 €	15 033 771,36 €
2013	15 797 000,00 €	400 000,00 €	16 197 000,00 €	16 012 902,76 €
2014	16 919 461,00 €	390 000,00 €	17 309 461,00 €	16 916 700,95 €
2015	17 321 422,39 €	400 000,00 €	17 721 422,39 €	17 102 270,08 €

EVOLUTION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉLUS 2010-2015

(commune de Neuilly-Plaisance hors CCAS)

Année	Budget primitif	Budget supplémentaire	BP+BS	Réalisé
2010	189 951,00 €	0,00 €	189 951,00 €	165 184,05 €
2011	192 500,00 €	0,00 €	192 500,00 €	166 472,76 €
2012	191 500,00 €	0,00 €	191 500,00 €	157 590,36 €
2013	177 325,00 €	2 673,20 €	179 998,20 €	157 470,56 €
2014	215 500,00 €	129 000,00 €	344 500,00 €	315 985,63 €
2015	424 500,00 €	0,00 €	424 500,00 €	376 043,59 €

L'augmentation des frais de fonctionnement « élus » à partir de 2014, correspond au changement de strate de la commune.

ANALYSE RETROSPECTIVE 2010 - 2014

En milliers d'Euros

	2010	2011	2012	2013	2014
A - OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICES (*)					
I - DEPENSES DE GESTION COURANTE	24 915 186	24 982 100	25 735 456	27 467 222	28 353 414
(Dépenses de fonctionnement hors frais financiers)					
Frais de Personnel (012)	14 884 804	14 712 124	15 033 771	16 012 903	16 916 700
Achat et prestation de service (011 + 014)	8 409 597	8 617 442	9 053 657	9 841 098	9 612 719
dont : Charges a caractere général (011)	8 321 881	7 801 296	8 202 951	8 786 518	8 338 353
Atténuations de produits	87 715	816 146	850 706	1 054 580	1 274 366
Autres charges de gestion courante (65)	1 620 785	1 652 534	1 648 028	1 613 221	1 823 995
dont :					
Frais de fonctionnement Groupe élus	165 184	166 473	157 590	157 471	315 986
Participations et contingents	315 501	326 553	338 285	357 796	331 281
Subv. Autres groupements	25 827	29 780	30 204	33 868	29 578
Subv. D'équilibre aux Budgets annexes (non lot.)	82 000	85 000	80 000	85 000	115 000
Subv. Versée au CCAS	247 740	230 000	191 780	185 900	210 000
Subv. Versées aux associations	784 533	814 728	850 169	793 186	822 150

L'évolution des charges de personnel montre les efforts consentis pour rationaliser les services et correspond à l'augmentation mécanique due au déroulement des carrières. L'effectif global est en diminution depuis plusieurs années et pour l'année 2015, selon les premières estimations qui seront confirmées par le vote du compte administratif, la prévision du budget prévisionnel a été respectée.

FRAIS DE PERSONNEL

	2010	2011	2012	2013	2014
A - OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICES (*)					
I - TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	26 187 632	26 222 181	27 027 240	29 069 697	29 590 955
Frais de Personnel (012)	14 884 804	14 712 124	15 033 771	16 012 903	16 916 700

Pourcentage

56,84%	56,11	55,62%	55,08%	57,17%
--------	-------	--------	--------	--------

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire ci-dessus.

II. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES ET DE PROJETS DE L'ACTEP.

Monsieur le Maire prend la parole,

L'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (ACTEP), créée en 2000, regroupe 15 collectivités territoriales : 14 communes (3 en Seine-Saint-Denis, dont la Ville de Neuilly-Plaisance, et 11 en Val-de-Marne) ainsi que le conseil départemental du Val-de-Marne.

L'ACTEP s'était constituée en syndicat mixte ouvert d'études et de projets le 1^{er} janvier 2013, afin de permettre à la structure publique intercommunale de porter les projets et les demandes de subventions nécessaires au développement de réflexions, études et actions spécifiques dans les domaines suivants :

- Aménagement urbain
- Développement économique
- Emploi, formation
- Mobilité, transports en commun et déplacements
- Développement durable, environnement
- Tourisme, culture
- Logement
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Depuis, la Métropole du Grand Paris et les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) ont été créés au 1^{er} janvier 2016, ainsi que le disposait la loi NOTRe du 7 août 2015, et constituent des entités publiques intercommunales, susceptibles d'assurer désormais le portage des projets et subventions pour le compte des communes.

Afin de simplifier l'action publique locale et d'éviter la multiplication des échelons d'intervention, il convient donc de procéder à la dissolution du syndicat mixte, et pour ce faire de demander aux conseils municipaux des communes membres d'approuver cette dissolution. La ville restera cependant adhérente de l'association, qui pourra notamment servir d'interface pour les Contrats de Développement Territorial.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la dissolution du Syndicat mixte ouvert de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien.
- **DEMANDE** au Comité Syndical d'engager la procédure de liquidation du Syndicat dans le cadre de sa dissolution.

III. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS GRAND EST ».

Monsieur le Maire prend la parole,

Par délibération CT 2016/01/26-05 du 26 janvier 2016, et en application de l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Territoire de l'établissement public territorial « Grand Paris Grand Est » a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) et en a déterminé sa composition.

La CLECT est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer les besoins de financement des compétences exercées par l'Etablissement public territorial « Grand Paris Grand Est » en lieu et place des communes qui le composent. Elle rend ses conclusions l'année de création des Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et lors de chaque transfert ultérieur de charges.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 1 voix contre,

- **DESIGNE** pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales de l'établissement public territorial « Grand Paris Grand Est » Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance en qualité de représentant titulaire et Monsieur Philippe BERTHIER, en qualité de représentant suppléant.

IV. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la restauration scolaire,

Par délibération n°2014.04.30 du 09 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat et dans les limites qu'il a défini, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à charge pour le Maire d'en rendre compte au cours de la séance du Conseil Municipal suivante.

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, est venue en outre modifier les dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT en permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de demander l'attribution de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales.

L'octroi de cette délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjoints et conseillers municipaux délégués, étant de nature à simplifier la bonne marche de l'administration communale, il est donc proposé de compléter en conséquence la liste des délégations précédemment consenties.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** et **DONNE** délégation d'attributions à Monsieur le Maire pour la durée du mandat, afin de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subventions, quel qu'en soit le montant et ce pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (article L. 2122-22 26° du CGCT) et de signer tout acte afférent à ces subventions.
- **DIT** que la présente délibération vient compléter la délibération n°2014.04.30 du 09 avril 2014 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder des délégations de signature, au titre des attributions déléguées, aux Maires-Adjoints en fonction de leur domaine de compétence issue du Conseil Municipal du 29 mars 2014.

- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Maire ou des Maires-Adjoints ayant bénéficié d'une délégation de signature, les Maires-Adjoints ou conseillers municipaux dans l'ordre du tableau peuvent être autorisés à décider au titre des attributions déléguées.

V. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE NOVIGERE CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 2/4 RUE EDGAR QUINET A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par délibération en date du 3 juin 2009, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) FIAC a obtenu de la Ville de Neuilly-Plaisance une garantie d'emprunt concernant le financement de l'acquisition de 10 logements locatifs sociaux situés 2/4 rue Edgar Quinet à Neuilly-Plaisance. En contrepartie de la garantie d'emprunt, FIAC s'engageait à mettre à la disposition de la Ville de Neuilly-Plaisance, 20% des logements de son programme, soit 2 logements (un T1 et un T2).

L'emprunt contracté par FIAC, devenu depuis NOVIGERE, auprès du Crédit Foncier de France portait sur un prêt locatif social (PLS) d'un montant de 182 546 €, révisable en fonction de l'évolution du taux de rémunération du Livret A, sur une durée de 25 ans soit jusqu'au 31 décembre 2034. Cet emprunt était à taux variable, indexé sur le taux du Livret A avec une marge de 1.15.

Les institutions financières prévoient en moyenne un taux de livret A à 2.20 % sur 20 ou 30 ans. Compte-tenu de la marge de 1.15 prévue dans le précédent contrat de prêt, cela représentait un taux moyen d'intérêt de 3.35 %. Face au risque que représenterait l'évolution incertaine à long terme d'un emprunt à taux variable, NOVIGERE a transformé cet emprunt en un nouvel emprunt à taux fixe de 2.30 %, signé le 9 juin 2015 auprès du Crédit Foncier de France, et représentant un encours de 158 770.66 € au 30 juin 2015.

Le total des intérêts restant à payer sur l'ancien emprunt était estimé à 58 412 €, alors que, concernant le nouvel emprunt, le total des intérêts à payer sur la période est de 40 171 € auxquels il faut rajouter les indemnités de remboursement anticipé de 4 763 €, soit un total de 44 934 €. NOVIGERE espère ainsi effectuer une économie de 13 478 € sur cette renégociation.

C'est pourquoi NOVIGERE demande que la ville garantisse le nouvel emprunt contracté auprès du Crédit Foncier de France.

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'intérêt pour notre commune de voir se réaliser cette opération,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie solidaire à NOVIGERE SA HLM pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes restant dues au titre d'un emprunt d'un montant de cent cinquante-huit mille sept cent soixante-dix euros et soixante-six centimes (158 770,66 Euros), à contracter auprès du Crédit Foncier de France destiné à refinancer l'acquisition de 10 logements locatifs sociaux situés 2/4, rue Edgar Quinet à Neuilly Plaisance (93), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 158 770,66 €
Durée totale : 19 ans 5 mois
Point de départ du prêt : 30 juin 2015
Date de 1ère échéance : 30 novembre 2015
Date d'extinction du prêt : 30 novembre 2034
Amortissement du capital : progressif
Périodicité des échéances : annuelle
Base de calcul des intérêts : 30/360

Conditions financières : Taux fixe à 2,30 %.

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € ; maximum : 3000 €).

- **PREND** l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de ces prêts en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par NOVIGERE à leur date d'exigibilité.
- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la commune de Neuilly-Plaisance à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

VI. 14^{ème} SALON DU LIVRE POLICIER DE NEUILLY-PLAISANCE, « WEEK-END NOIR » DU SAMEDI 9 ET DIMANCHE 10 AVRIL 2016.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Dans le cadre du 14^{ème} salon du livre policier des 9 et 10 avril 2016, la Ville de Neuilly-Plaisance et ses partenaires, le Lions Club Neuilly Dhuys et la librairie Arthur de Nogent-sur-Marne et du Raincy, lancent la 11^{ème} édition des prix « LION NOIR » et « LIONCEAU NOIR ».

Le Prix « LION NOIR » sera attribué par un jury de dix personnes à l'auteur d'un roman publié au cours de l'année 2015, choisi au sein d'une liste de 7 nominés.

Le Prix « LIONCEAU NOIR » sera attribué à un auteur de roman policier pour la jeunesse, par les élèves de 15 classes de CM1 et CM2 de la ville, ouvrage choisi parmi 5 auteurs dont les élèves ont étudié les œuvres en 2015/2016.

Le lauréat du Prix « LION NOIR » se verra remettre en récompense un prix de 1 200 €.

Le lauréat du Prix « LIONCEAU NOIR » se verra attribuer un prix de 500 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement de 1 200 € au lauréat du prix « LION NOIR » et 500 € au lauréat du prix « LIONCEAU NOIR », dans le cadre du 14^{ème} salon du livre policier de Neuilly-Plaisance.

VII. MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT – PASSATION D'UN AVENANT N°14 AU TRAITE DE CONCESSION DU 17 FEVRIER 1994.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Par délibération en date du 21 janvier 1994, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville conclu avec la Société Marchés Publics Cordonnier pour une durée de 30 ans. Ce contrat de concession expirera au 31 décembre 2024.

Le 23 mai 2014, la société Marchés Publics Cordonnier est devenue la Société LOISEAU MARCHES SAS. Le Conseil Municipal en a pris acte par délibération en date du 20 novembre 2014. Depuis, la Société LOISEAU MARCHES SAS assure en lieu et place de la Société Marchés Publics Cordonnier l'exécution du contrat de concession, aux mêmes conditions techniques et tarifaires.

Parmi ces conditions, figure la possibilité d'une réactualisation annuelle des droits de place, en application de la formule de révision prévue à l'article 24 du contrat de concession.

Par délibération en date du 5 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé l'avenant n°12 portant réactualisation des tarifs à hauteur de 3 % alors que la proposition initiale du concessionnaire était d'appliquer une augmentation de 7.73 % sur les tarifs.

Pour cette année, la Société proposait une augmentation de 4.82 % des tarifs. Les représentants de l'association des commerçants du marché ont émis un avis défavorable car cette augmentation fragiliserait davantage leur situation économique. Il apparaît en conséquence plus raisonnable de limiter l'actualisation des tarifs à 2 %.

Il convient dès lors de passer un avenant au contrat de concession pour prendre en considération cette réactualisation. Cet avenant ne modifie pas la durée du contrat de concession.

La redevance d'exploitation annuelle et forfaitaire versée par la Société LOISEAU MARCHES SAS à la Ville évolue dans les mêmes proportions que les droits de place, en tenant compte néanmoins du plan d'amortissement lié aux travaux réalisés en 2013 par le délégataire sur les Marchés du Centre et du Plateau.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs mentionnés ci-dessous :

Désignation	Tarifs HT 2016
Pour les places ou fraction de places abonnées couvertes de 2 m de façade sur allée ou sur passage transversal.	4,92 €
Pour les places abonnées non couvertes, par mètre ou fraction de mètre linéaire de façade marchande sur allée ou sur passage transversal.	1,98 €
Supplément pour place d'angle.	0,43 €
Droit de stationnement ou de déchargement (par véhicule).	0,85 €
Pour resserre ou utilisation d'un étal fixe ou d'une table de travail, resserre ou utilisation d'un billot, d'une étagère... par mètre linéaire.	0,27 €
Pour les commerçants non abonnés, supplément sur tarif abonné non couvert par mètre ou fraction de mètre linéaire de façade marchande sur allée ou passage transversal.	0,38 €
Redevance d'animation et de publicité : par commerçant et par séance de marché.	2,40 €

- **DIT** que ces tarifs entreront en application à compter du 1^{er} avril 2016.
- **APPROUVE** la réactualisation dans les mêmes proportions du montant de la redevance forfaitaire à la charge de la Société LOISEAU MARCHES SAS.
- **APPROUVE** la modification du tableau récapitulant les montants de la redevance forfaitaire annuelle jusqu'au terme du contrat de concession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°14 intégrant l'actualisation desdits tarifs ainsi que de la redevance forfaitaire.

VIII. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

La Ville de Neuilly-Plaisance est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour la double compétence gaz et électricité.

Suite à l'institution de la Métropole du Grand Paris et au regroupement d'intercommunalités par le schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France, le SIGEIF a entrepris de modifier ses statuts s'agissant des règles de représentation au sein de son Comité.

En effet, à la faveur de leur fusion ou transformation, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pourraient se doter de la compétence facultative d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie (AOD), électrique ou gazière.

Ces nouvelles structures pourraient décider d'adhérer au SIGEIF au titre de cette compétence mais également au titre des autres compétences prévues par les statuts.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des communes d'ores et déjà adhérentes seraient intégrées au sein d'EPCI disposant de la compétence d'AOD, le mécanisme de représentation-substitution s'appliquerait : l'EPCI siègerait alors au Comité du SIGEIF en lieu et place des communes.

Le projet de modification des statuts porte sur l'article 7.01 et prend en compte ces cas de figure en prévoyant les règles de représentation suivantes :

- la règle classique de représentation communale, fondée sur la désignation d'un délégué (titulaire et suppléant) par commune, ne change pas et ce principe s'applique y compris lorsque la commune a transféré au SIGEIF plusieurs compétences. Pour Neuilly-Plaisance, le nombre et la qualité des représentants au SIGEIF ne change pas. Il s'agit pour mémoire de M. Serge VALLEE comme titulaire et de M. Joseph Gérard BENAICHE en tant que suppléant.
- pour un EPCI adhérent au SIGEIF et lui transférant sa compétence d'AOD électrique ou gazière, la représentation au Comité syndical sera d'autant de délégués que de communes composant l'EPCI. La modification des statuts prévoit également que l'EPCI puisse n'adhérer au SIGEIF que pour une partie de son territoire. Dans ce cas, l'EPCI élira autant de délégués que de communes correspondant à la partie de son territoire pour lequel il adhère.

- Un EPCI adhérent au SIGEIF et ne lui transférant pas sa compétence d'AOD électrique ou gazière, ne désignera qu'un seul délégué et ce quel que soit le nombre des autres compétences transférées.

Le SIGEIF a adopté à l'unanimité la modification des statuts le 14 décembre 2015. Cette modification ayant trait à la répartition des sièges au sein du syndicat, les communes adhérentes ont 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées à compter de la transmission de la demande soit jusqu'au 6 avril 2016.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** les modifications de l'article 7.01 des statuts du SIGEIF.

IX. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES PAR LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE EN 2014/2015.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le "bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la commune de Neuilly-Plaisance en 2014/2015 ci-annexé.
- **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2015 de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2014/2015 PAR LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE
--

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent bilan doit être annexé au compte administratif 2015 de la commune.

I-ACQUISITIONS IMMOBILIERES

- Propriété bâtie située au 14 rue du bocage

Parcelle cadastrée section C N°792 d'une contenance de 516 m².

Acte de délivrance de legs du 11 décembre 2015 dans le cadre de la succession de Madame Nicole AMAURY.

Valeur du bien estimée par le service France Domaine : 245.000 euros.

II-CESSIONS IMMOBILIERES

- Propriétés non bâties situées secteur de la Fontaine du Vaisseau

La commune a cédé à plusieurs riverains de la rue Henriette Savaète (n°3 au n°5 bis) des parcelles non bâties situées à l'arrière de leurs propriétés, qui n'avaient pas été utilisées pour la construction du bassin de rétention d'eaux pluviales Casanova ni pour l'aménagement du parking en surface et qui ne présentaient donc plus d'utilité publique pour la commune.

Quatre actes notariés se sont échelonnés dans le temps :

-Acte d'échange du 22 décembre 2014 entre la commune de Neuilly-Plaisance et M. et Mme CHARPENTIER.

Parcelles échangées :

Parcelle cadastrée section C N°4037 d'une contenance de 10 m² appartenant à la commune de Neuilly-Plaisance.

Parcelle cadastrée section C N°4035 d'une contenance de 3 m² appartenant à M. et Mme CHARPENTIER.

Soulte de 259 euros à la charge de M. et Mme CHARPENTIER.

-Acte de vente du 29 décembre 2014 entre la commune de Neuilly-Plaisance et M. et Mme FORTIN.

Parcelle cadastrée section C N°4040 d'une contenance de 96 m².

Prix de vente : 3.552 euros.

-Acte de vente du 5 février 2015 entre la commune de Neuilly-Plaisance et M. CHARPENTIER et Mme QUILICHINI.

Parcelle cadastrée section C N°4038 d'une contenance de 126 m².

Prix de vente : 4.662 euros.

-Acte de vente du 5 février 2015 entre la commune de Neuilly-Plaisance et Mme MELLONE.

Parcelle cadastrée section C N°4039 d'une contenance de 39 m².

Prix de vente : 1.443 euros.

- **Immeuble du 66 avenue du Président Roosevelt**

-Acte de vente du 5 novembre 2015.

Parcelle cadastrée section C N° 1062.

Vente des lots de copropriété n°1 à 29 et n°32.

Prix de vente : 400.000 euros.

Objet : Vente de ces biens à la SCI ROOSEVELT représentée par Monsieur STRANIERI Dominique, en vue d'une réhabilitation de qualité de cet immeuble.
